

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

MINDCAF

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE

N° 00004 - - / /AONO/MINDCAF/CIPM/2023 DU 22 FEV 2023

POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DE
L'IMMEUBLE MINISTÉRIEL N°2.

FINANCEMENT : BIP MINDCAF

EXERCICE : 2023

IMPUTATION : 57 37 061 02 330004 523111

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	10
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	28
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	38
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	52
PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	62
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	65
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	68
PIECEN°9:MODELE DE MARCHE	70
PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	74
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS	80



PIÈCE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° 000 0/AONO/MINDCAF/CIPM/2023 DU 22 FEV 2023 POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE MINISTÉRIEL N°2.

Financement : BIP MINDCAF

Exercice : 2023

Imputation budgétaire : 57 37 061 02 330004 523111

1. Objet

Dans le cadre de la protection et du développement du patrimoine de l'Etat, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de Réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2.

2. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installées au Cameroun, jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes pour la réalisation des travaux.

3. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINDCAF Exercice 2023.

4. Cout prévisionnel (EN FCFA) :

Travaux de réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2 : 80 000 000 (quatre-vingt millions) de francs CFA TTC ;

5. Consistance des travaux :

Les travaux consistent en la réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2 :

- Travaux préparatoires études ;
- Etanchéité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Menuiserie ;
- Revêtement sol (Parties communes de l'Immeuble N°2) ;
- Peinture (Parties Communes).



6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte 102, dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **quatre-vingt-dix mille (90 000) francs CFA** payable au Trésor Public.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINDCAF, au plus tard le **17 MARS 2023** à **12 heures**, heure locale et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° 0004/ANO/MINDCAF/CIPM/2023 DU 22 FEV 2023 POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE MINISTÉRIEL N°2.**

A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et authentifiée par une banque ou un établissement financier agréés par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant cent vingt (120) jours après la date limite de dépôt des offres, d'un montant de **FCFA d'un million six cent mille (1 600 000)**.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ou être valide pour l'exercice budgétaire en cours.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou une Compagnie d'Assurance agréés par le Ministère des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le **17 MARS 2023** à **13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle des conférences du MINDCAF à la porte N°335, sise au 3^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

11. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **quatre (04) mois à compter** de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

12. Critères d'évaluation

12.1. Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2020, 2021, 2022) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;



- note technique inférieure à 5/6 des critères essentiels ;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié.

12.2. Critères essentiels

Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	OBSERVATIONS	NOTATION
I	La capacité financière du soumissionnaire	02 sous-critères	(Oui/Non)
II	Les références de l'entreprise dans le domaine	02 sous-critères	(Oui/Non)
III	Le personnel d'encadrement	04 sous-critères	(Oui/Non)
IV	La disponibilité du matériel essentiel	07 sous-critères	(Oui/Non)
V	La méthodologie et le planning	05 sous-critères	(Oui/Non)
VI	La preuve d'acceptation du Marché	02 sous-critères	(Oui/Non)

13. Mode d'attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, dès publication du présent avis.

16. Visite de site

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

17. Corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

Ampliations:

- MINMAP (pour suivi)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM/MINDCAF (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics (pour archivage)
- SOPECAM (pour publication)



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° 00004/AONO/MINDCAF/CIPM/2023 DU 22 FEV 2023 POUR LES
TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE MINISTÉRIEL N°2.

Financement : BIP MINDCAF

Exercice : 2023

Imputation budgétaire : 57 37 061 02 330004 523111

1. Objet

Dans le cadre de la protection et du développement du patrimoine de l'Etat, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de Réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2.

2. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installées au Cameroun, jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes pour la réalisation des travaux.

3. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINDCAF Exercice 2023.

4. Cout prévisionnel (EN FCFA) :

Travaux de réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2 : 80 000 000 (quatre-vingt millions) de francs CFA TTC ;

5. Consistance des travaux :

Les travaux consistent en la réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2

- Travaux préparatoires études ;
- Etanchéité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Menuiserie ;
- Revêtement sol (Parties communes de l'Immeuble N°2) ;
- Peinture (Parties Communes).



6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte 102, dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **quatre-vingt-dix mille (90 000) francs CFA** payable au Trésor Public.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINDCAF, au plus tard le **17 MARS 2023** à **12 heures**, heure locale et devra porter la mention :

« **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE**
N° **000027** /AONO/MINDCAF/CIPM/2023 DU **22 FEV 2023** POUR LES
TRAVAUX DE RÉFECTIION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE MINISTÉRIEL N°2.

A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et authentifiée par une banque ou un établissement financier agréés par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant cent vingt (120) jours après la date limite de dépôt des offres, d'un montant de **FCFA d'un million six cent mille (1 600 000)**.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ou être valide pour l'exercice budgétaire en cours.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou une Compagnie d'Assurance agréés par le Ministère des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le **17 MARS 2023** à **13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle des conférences du MINDCAF à la porte N°335, sise au 3^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.



11. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

12. Critères d'évaluation

12.1. Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2020, 2021, 2022) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ;
- absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- note technique inférieure à 5/6 des critères essentiels ;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié.

12.2. Critères essentiels

Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	OBSERVATIONS	NOTATION
I	La capacité financière du soumissionnaire	02 sous-critères	(Oui/Non)
II	Les références de l'entreprise dans le domaine	02 sous-critères	(Oui/Non)
III	Le personnel d'encadrement	04 sous-critères	(Oui/Non)
IV	La disponibilité du matériel essentiel	07 sous-critères	(Oui/Non)
V	La méthodologie et le planning	05 sous-critères	(Oui/Non)
VI	La preuve d'acceptation du Marché	02 sous-critères	(Oui/Non)

13. Mode d'attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, dès publication du présent avis.



16. Visite de site

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

17. Corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 22 FEV 2023

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES



Handwritten signature of Henri Eyabe Ayissi

Ampliations:

- MINMAP (pour suivi)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM/MINDCAF (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés Publics (pour archivage)
- SOPECAM (pour publication)



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

00004 - ONI/MINDCAF/ITB/2023 OF 22 FEB 2023
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE PARTIAL RENOVATION OF THE DEPARTMENTAL BUILDING No. 2.

Funding: MINDCAF PIB

Fiscal Year: 2023

Budgetary line N°: 57 37 061 02 330004 523111

1. Purpose

In the perspective of protection and development of state property, the Minister of State property, Surveys and Land Tenure hereby launches an open national invitation to tender for the partial renovation of the Departmental building no. 2.

2. Participation and origin

Participation in this invitation of tender is opened to Cameroonian Law Firms that fulfill the requirement of this Tender with justification of Technical and Financial means to execute the work.

3. Financing

These works are financed by the Public Investment Budget of MINDCAF, part of the fiscal year 2023

4. Estimated cost in cfa francs (ATI): 80 000 000 (eighty million).

5. Nature of services

- Preparatory works - Studies ;
- Sealing ;
- sanitary plumbing ;
- wood carpentry and false ceiling;
- Flooring Coating (common parts of the building);
- Painting.

6. Consultation of the tender file

The Tender file may be consulted during working hours at the Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Contracts Service located at Ministerial building N°2, door 102, as soon as this notice is published.

7. Acquisition of tender file

The Tender file can be obtained at MINDCAF, as from the publication of this notice, upon payment and presentation of receipt from the Public Treasury of a non-refundable sum of CFAF 90,000 (Ninety thousands), representing the purchase price of the file.



3. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such should reach to the Public Contracts Service of MINDCAF, no later than 17 MARS 2023 at 12 O'clock. prompt, bearing the following words:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N° 0004 /ONIT/MINDCAF/ITB/2023 OF 22 FEV 2023 FOR PARTIAL RENOVATION
OF THE DEPARTMENTAL BUILDING NO. 2.**

TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”

9. Admissibility of bids

Each bidder should include to his/her administrative documents, a bid bond issued by a first rank bank approved by the Ministry of Finance and appearing on item 11 of the tender file. It shall be valid up to one hundred and twenty (120) days beyond the initial date of validity of t bids, of an amount of FCFA: (1 600 000) One million six hundred thousand.

Under pain of being rejected, the other required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officer, Divisional officer, ...), in compliance with the special rules and regulations governing invitations to tender. They must not be more than three (03) months as the date of tender or must have been issued after the date of signature of the tender notice, or must be valid for the running budgetary year.

Any bid not complying with the prescription of this notice and the invitation to tender shall be declared inadmissible. Particularly bids not including the bid bond issued by a first ranked banks approved by the Ministry in charge of Finance, or those that do not comply with document models, shall be rejected.

10. Opening of bids

The bids shall be opened in one phase.

The administrative, technical and financial bids shall be opened on the 17 MARS 2023 1 p.m. prompt by MINDCAF Tenders Board in the Conference Room, room 335, and 3rd floor of the Ministerial building No. 2, in the presence of the bidders or their duly designated representatives mastering their file.

11. Execution deadline

The deadline set for the execution of these works is **four (04) months** from the date of publication of the work start service order.

12. Evaluation criteria

12.1. Eliminatory criteria

- Falsified documents or false statements;
- Absence of bid bond;
- absence or non-compliance of an administrative document after exhausting the regulatory deadline of 48 hours after the opening of tenders;
- Absence of the declaration of honor by which the tenderer certifies that he has not abandoned a contract during the three (03) years (2020,2021,2022);
- Absence of attestation of site visit signed on honor;
- technical score below 5/6 of essential criteria;
- Absence in the financial bid of a quantified unit price;
- Failure to breakdown a quantified unit price schedule.



12.3. Essential criteria

The essential criteria related to the technical qualifications of the bidders.

Technical offers will be evaluated according to the following essential criteria:

N°	Criteria	OBSERVATIONS	NOTATION
I	The financial capacity	02 sub-criteria	(Yes/No)
II-	The references of the company in the fiels	02 sub-criteria	(Yes/No)
III-	The Supervisory staff	04 sub-criteria	(Yes/No)
IV-	The essential technical equipment	07 sub-criteria	(Yes/No)
V-	The methodology and planning	05 sub-criteria	(Yes/No)
VI	The Proof of acceptance of contract condition	02 sub-criteria	(Yes/No)

13. Allocation method

The Contracting Authority shall award the Contract to the tenderer whose tender has been found to be substantially in conformity with the tender file and which has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been rated the lowest, including, where appropriate, the discounts offered.

14. Validity of bids

Bidders shall be committed to their bid for a period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of bids.

15. Visit of the site

The tenderer is advised to visit and inspect the site of the work and its surroundings and to obtain all information that may be necessary for the preparation of the tender and the execution of the work. Preparation of the tender and execution of the work. The costs of the site visit shall be borne by the Tenderer.

16. Additional information

Further general information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Public Contracts Service of Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure located at ministerial building No.2, door 102, as soon as this notice is published.

17. Corruption

In case of any act or attempt of corruption, please call or send an SMS to the Ministry of Public Contract, using the number 673 205 725 or 699 370 748.

Yaounde, on the _____

THE MINISTER OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE



Copies to:

- MINMAP (for follow-up)
- PCRA (for publication and archiving)
- CIPM/MINDCAF (for information)
- Notice boards (for information)
- Public contracts service (for archiving)
- SOPECAM (for publication)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N° 00004 /ONIT/MINDCAF/ITB/2023 OF 22 FEB 2023 FOR THE
PARTIAL RENOVATION OF THE DEPARTMENTAL BUILDING No. 2.

Funding: MINDCAF PIB

Fiscal Year: 2023

Budgetary line N°: 57 37 061 02 330004 523111

1. Purpose

In the perspective of protection and development of state property, the Minister of State property, Surveys and Land Tenure hereby launches an open national invitation to tender for the partial renovation of the Departmental building no. 2.

2. Participation and origin

Participation in this invitation of tender is opened to Cameroonian Law Firms that fulfill the requirement of this Tender with justification of Technical and Financial means to execute the work.

3. Financing

These works are financed by the Public Investment Budget of MINDCAF, part of the fiscal year 2023

4. Estimated cost in cfa francs (ATI): 80 000 000 (eighty million).

5. Nature of services

- Preparatory works - Studies ;
- Sealing ;
- sanitary plumbing ;
- wood carpentry and false ceiling;
- Flooring Coating (common parts of the building);
- Painting.

6. Consultation of the tender file

The Tender file may be consulted during working hours at the Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Contracts Service located at Ministerial building N°2, door 102, as soon as this notice is published.

7. Acquisition of tender file

The Tender file can be obtained at MINDCAF, as from the publication of this notice, upon payment and presentation of receipt from the Public Treasury of a non-refundable sum of CFAF 90,000 (Ninety thousands), representing the purchase price of the file.



(Handwritten signature)

8. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such should reach to the Public Contracts Service of MINDCAF, no later than 17 MARS 2023, at 12 O'clock. prompt, bearing the following words:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N° 00 04/ONIT/MINDCAF/ITB/2023 OF 22 FEV. 2023 FOR PARTIAL
RENOVATION OF THE DEPARTMENTAL BUILDING NO. 2.
TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”**

9. Admissibility of bids

Each bidder should include to his/her administrative documents, a bid bond issued by a first rank bank approved by the Ministry of Finance and appearing on item 11 of the tender file. It shall be valid up to one hundred and twenty (120) days beyond the initial date of validity of the bids, of an amount of FCFA One million, six hundred thousand (1 600 000)

Under pain of being rejected, the other required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officer, Divisional officer, ...), in compliance with the special rules and regulations governing invitations to tender. They must not be more than three (03) months as the date of tender or must have been issued after the date of signature of the tender notice, or must be valid for the running budgetary year.

Any bid not complying with the prescription of this notice and the invitation to tender shall be declared inadmissible. Particularly bids not including the bid bond issued by a first ranked banks approved by the Ministry in charge of Finance, or those that do not comply with document models, shall be rejected.

10. Opening of bids

The bids shall be opened in one phase.

The administrative, technical and financial bids shall be opened on the 17 MARS 2023, at 01 p.m. prompt by MINDCAF Tenders Board in the Conference Room, room 335, and 3rd floor of the Ministerial building No. 2, in the presence of the bidders or their duly designated representatives mastering their file.

11. Execution deadline

The deadline set for the execution of these works is **four (04) months** from the date of notification of the work start service order.

12. Evaluation criteria

12.1. Eliminatory criteria

- falsified documents or false statements;
- absence of bid bond;



- absence or non-compliance of an administrative document after exhausting the regulatory deadline of 48 hours after the opening of tenders;
- absence of the declaration of honor by which the tenderer certifies that he has not abandoned a contract during the three (03) years (2020,2021,2022);
- absence of attestation of site visit signed on honor;
- technical score below 5/6 of essential criteria;
- absence in the financial bid of a quantified unit price;
- failure to breakdown a quantified unit price schedule.

12.2. Essential criteria

The essential criteria related to the technical qualifications of the bidders. Technical offers will be evaluated according to the following essential criteria:

N°	Criteria	OBSERVATIONS	NOTATION
I	The financial capacity	02 sub-criteria	(Yes/No)
II-	The references of the company in the fiels	02 sub-criteria	(Yes/No)
III-	The Supervisory staff	04 sub-criteria	(Yes/No)
IV-	The essential technical equipment	07 sub-criteria	(Yes/No)
V-	The methodology and planning	05 sub-criteria	(Yes/No)
VI	The Proof of acceptance of contract condition	02 sub-criteria	(Yes/No)

13. Allocation method

The Contracting Authority shall award the Contract to the tenderer whose tender has been found to be substantially in conformity with the tender file and which has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been rated the lowest, including, where appropriate, the discounts offered.

14. Validity of bids

Bidders shall be committed to their bid for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

15. Visit of the site

The tenderer is advised to visit and inspect the site of the work and its surroundings and to obtain all information that may be necessary for the preparation of the tender and the execution of the work. Preparation of the tender and execution of the work. The costs of the site visit shall be borne by the Tenderer.

16. Additional information

Further general information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance Public Contracts Service of Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure located at (Ministerial Building No.2, door 102, as soon as this notice is published.



17. Corruption

In case of any act or attempt of corruption, please call or send an SMS to the Ministry of Public Contract, using the number 673 205 725 or 699 370 748.

Yaounde, on the 22 FEB 2023

THE MINISTER OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE



Henri Eyadéma Njoya

Copies to:

- MINMAP (for follow-up)
- PCRA (for publication and archiving)
- CIPM/MINDCAF (for information)
- Notice boards (for information)
- Public contracts service (for archiving)
- SOPECAM (for publication)

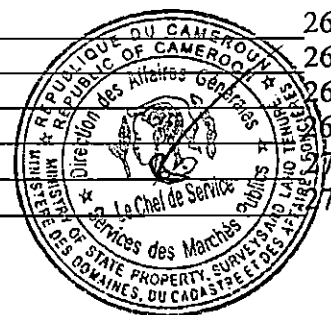


**PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**



SOMMAIRE

A. Généralités	12
Article 1: Portée de la soumission	12
Article 2: Financement	12
Article 3: Fraude et corruption	12
Article 4: Candidats admis à concourir	13
Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	13
Article 6: Qualification du Soumissionnaire	13
Article 7: Visite du site des travaux	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. Préparation des offres	16
Article 11: Frais de soumission	16
Article 12: Langue de l'offre	16
Article 13: Documents constituant l'offre	16
Article 14: Montant de l'offre	17
Article 15: Monnaies de soumission et de règlement	18
Article 16: Validité des offres	19
Article 17: Caution de soumission	19
Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires	20
Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	20
Article 20: Forme et signature de l'offre	21
D. Dépôt des offres	21
Article 21: Cachetage et marquage des offres	21
Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres	21
Article 23: Offres hors délai	22
Article 24: Modification, substitution et retrait des offres	22
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	22
Article 25: Ouverture des plis et recours	22
Article 26: Caractère confidentiel de la procédure	23
Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	23
Article 28: Détermination de la conformité des offres	24
Article 29: Qualification du soumissionnaire	24
Article 30: Correction des erreurs	24
Article 31: Conversion en une seule monnaie	25
Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier	25
Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	26
F. Attribution du marché	26
Article 34: Attribution	26
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	26
Article 36: Notification de l'attribution du marché	26
Article 37: Publication des résultats d'attribution de le marché et recours	26
Article 38 Souscription du marché	26
Article 39: Signature du marché	26
Article 40: Cautionnement définitif	26



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1: Portée de la soumission

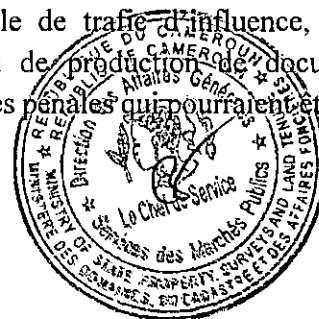
- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des Entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;



iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;

iv. Les litiges en cours;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s)



conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
- i. Le cadre du planning d'exécution;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- l. Modèle de lettre de soumission;
- m. Modèle de caution de soumission;
- n. Modèle de cautionnement définitif;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- p. Modèle de Marché;
- r. Formulaire relatif aux études préalables;
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.



9.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10: Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12: Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l’offre

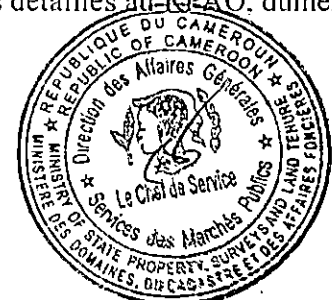
13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;



-N'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères essentiels mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix



et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et



indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

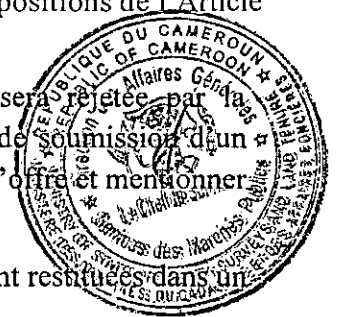
Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant cent (120) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.



17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins distante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

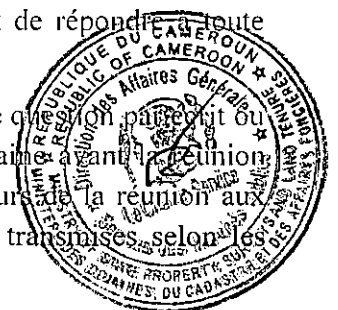
Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.



19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPOT DES OFFRES

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

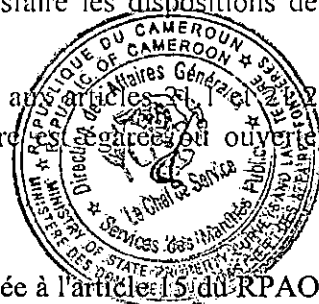
21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 15 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.



Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres - conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

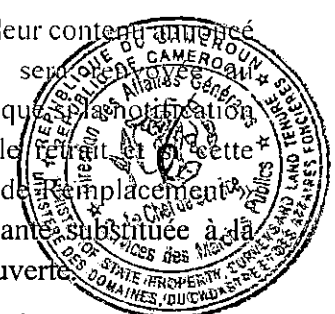
E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera laissée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis



seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité chargé de l'Examen des recours/ARMP avec copies à l'autorité chargée des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

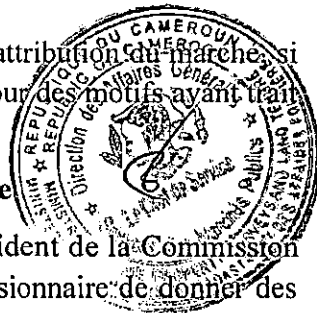
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont



formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères essentiels stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;



- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, qui sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 1 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées



durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34: Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage proposera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.



37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours (ARMP) avec copie au Maître d'Ouvrage, au président de la commission concernée et à l'autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Souscription du marché

L'entreprise adjudicataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour souscrire le projet de Marché en quinze (15) exemplaires et les retourner à l'Autorité Contractante en vue de leur visa financier et de leur signature par ses soins. Passé ce délai de quinze (15) jours calendaires, l'Autorité Contractante se réserve le droit de rapporter la décision d'attribution et de remplacer l'entreprise initialement adjudicataire par la suivante dans le classement final des entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres.

Article 39: Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis au maître d'Ouvrage et transmise au Contrôleur Financier compétent pour apposition du Visa Budgétaire.

39.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un **délai de cinq (05) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de Marché après Visa Budgétaire.

39.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 40: Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : INTRODUCTION	30
Article 1 : Définition des travaux	30
Article 3 : Source de financement	30
Article 4 : Candidats admis à concourir	30
Article 5 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services	30
6.2 : Critères essentiels	31
Article 7 : Langue de l'offre	31
Article 8 : Documents constituant l'offre	31
CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	34
Article 9 : La monnaie de l'offre	34
Article 10 : Prix du marché	34
CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES	34
Article 11 : Période de validité des offres	34
Article 12 : Délai d'exécution des travaux	34
Article 13 : Nombre d'exemplaires de l'offre	34
Article 14 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres	34
Article 15 : Date et heure limites de dépôt des offres	34
Article 16 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis	34
CHAPITRE IV : ATTRIBUTION	35
Article 17 : Attribution	35
GRILLE D'EVALUATION	36



CHAPITRE I : INTRODUCTION

Article 1 : Définition des travaux

Les travaux du présent Appel d'Offres portent sur les travaux de réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2 consistant selon le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) en les prestations suivantes :

- Travaux préparatoires études ;
- Etanchéité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Menuiserie ;
- Revêtement sol (Parties communes de l'Immeuble N°2);
- Peinture (Parties Communes).

1.1 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé

1.2 Références de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°-----/AONO/MINDCAF/CIPM/2023 du ----- pour les travaux de réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2.

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 3 : Source de financement

Budget MINDCAF

Nom de l'Administration bénéficiaire : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

Nom du projet : les travaux de réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2.

BUDGET PREVISIONNEL (EN FCFA) 80 000 000 (quatre-vingt millions) TTC.

Article 4 : Candidats admis à concourir

L'Appel d'Offres s'adresse à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installées au Cameroun, jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes, sous réserve des dispositions définies à l'article 4, alinéa 4.2 du RGAO.

Article 5 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services

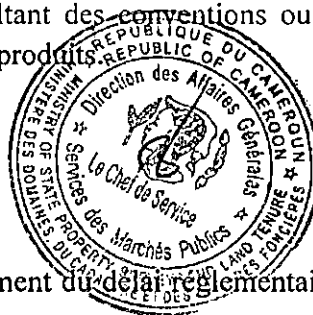
Lorsque l'exécution du présent marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1 Critères éliminatoires :

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures consécutif à l'ouverture des offres ;



- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2020, 2021,2022) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ;
- absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire;
- note technique inférieure à 5/6 des critères essentiels;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- non décomposition d'un bordereau des prix unitaires quantifié.

6.2 : Critères essentiels

Les critères essentiels sont décrits dans les tableaux ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	OBSERVATIONS	NOTATION
I	La capacité financière du soumissionnaire	02 sous-critères	(Oui/Non)
II	Les références de l'entreprise dans le domaine	02 sous-critères	(Oui/Non)
III	Le personnel d'encadrement	04 sous-critères	(Oui/Non)
IV	La disponibilité du matériel essentiel	07 sous-critères	(Oui/Non)
V	La méthodologie et le planning	05 sous-critères	(Oui/Non)
VI	La preuve d'acceptation du Marché	02 sous-critères	(Oui/Non)

Article 7 : Visite du site des travaux

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Article 8 : Langue de l'offre

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

Article 9 : Documents constituant l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Enveloppe A –Volume I: Dossier administratif

Elles comprendront :

- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, cachetée et signée (suivant modèle joint) ;
- La déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2020, 2021,2022) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ;
- L'attestation de visite de site signée sur l'honneur ;
- L'accord de groupement authentifié, le cas échéant ;
- Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant ;
- L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;



- g. L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques listées dans la pièce N°11 du dossier d'appel d'offres, ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
- h. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- i. La caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres,
- j. L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- k. L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- l. L'original d'une attestation de non-redevance en cours de validité ;
- m. Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- n. L'Attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité au moment de la soumission ;
- o. Le Plan de localisation signé sur l'honneur par le Soumissionnaire.

N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, g, h, i et c étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

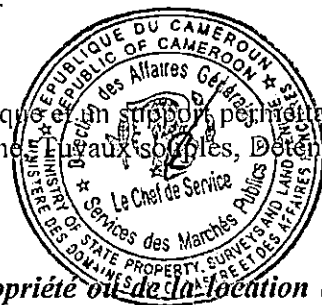
Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

- **Les références de l'entreprise dans le domaine:**
 - Produire au moins deux (02) marchés de construction de bâtiment.
 - Produire au moins un (01) marché de réhabilitation de bâtiment.

N.B : Joindre la 1^{ère} et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants

- **La disponibilité du matériel essentiel**
 - 1 pick-up (joindre la carte grise certifiée par les Transports) ;
 - matériel de menuiserie ;
 - matériel de maçonnerie ;
 - matériel de peinture ;
 - matériel plomberie ;
 - matériel d'étanchéité (Chalumeaux avec veilleuse, automatique et un support permettant de les poser, la buse dirigée vers le haut, bouteilles de propane, Tuyaux souples, Détendeur de sécurité, Raccords, etc) ;
 - autre matériel de sécurité (casques, gants, bottes, etc)



NB Produire les factures ou tout document justifiant de la propriété ou de la location du matériel.

- **Le personnel d'encadrement :**
 - Le Conducteur des travaux : Etre Ingénieur des Travaux de Génie Civil, Bac+3

- ❖ Copie certifiée conforme du diplôme
- ❖ CV signé et daté
- ❖ Une attestation de disponibilité datée et signée
- ❖ Expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil
- ❖ Avoir réalisé au moins deux projets au poste similaire

➤ Le Chef chantier : Etre Technicien Supérieur de Génie Civil, Bac + 2 ;

- ❖ Copie certifiée conforme du diplôme
- ❖ CV signé et daté
- ❖ Une attestation de disponibilité
- ❖ Expérience générale d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil
- ❖ Avoir réalisé au moins deux projets au poste similaire

➤ Un Expert en étanchéité : Expert en étanchéité

- ❖ Copie certifiée conforme d'une attestation de formation en étanchéité
- ❖ CV signé et daté
- ❖ Une attestation de disponibilité
- ❖ Expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux d'étanchéité
- ❖ Avoir réalisé au moins deux projets similaires.

➤ Un Technicien de Technique Industriel ou Génie Sanitaire : (BAC ou équivalent)

- ❖ Copie certifiée conforme du diplôme
- ❖ CV signé et daté
- ❖ Une attestation de disponibilité
- ❖ Expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux de plomberie
- ❖ Avoir réalisé au moins deux projets similaires.

- **Méthodologie et planning** portant sur une Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers ; l'existence d'un contrôle de qualité interne; l'existence d'une coordination de chantier analyse des travaux ; précisant le Planning conforme au délai proposé et les Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier.

- **Capacité financière :**

- Chiffre d'affaires moyen (production d'un bilan certifié ou de pièces comptables) au cours des trois (03) années (2020, 2021 et 2022) supérieur ou égal à cinquante (50) millions de francs CFA.
- Surface financière d'un montant supérieur ou égal à quarante (40) millions produits par un établissement bancaire dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO.

B.2. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur toutes les pages et signées à la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).



Enveloppe C – Volume III : Offre financière

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;

C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;

C.3. Le Détail estimatif dûment rempli;

C.4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix unitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Article 9 : La monnaie de l'offre

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

Article 10 : Prix du marché

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES

Article 11 : Période de validité des offres

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Article 12 : Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 13 : Nombre d'exemplaires de l'offre

Les offres seront en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels.

Article 14 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres

Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Service des Marchés Publics, Yaoundé.

Article 15 : Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, au plus tard le _____ à 12 heures, heure locale et devront porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°-----/AONO/MINDCAF/CIPM/2023 DU ----- POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE MINISTÉRIEL N°2.

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

Article 16 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis

L'ouverture des plis, en un temps, sera effectuée dans la salle de conférences, porte N° 335 sise au 3^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, le ----- à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.



CHAPITRE IV : ATTRIBUTION

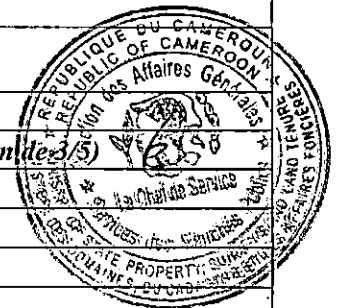
Article 17 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera Le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.



GRILLE D'ÉVALUATION

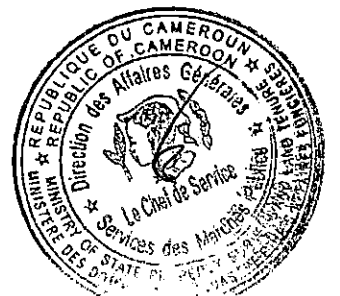
CRITÈRES ÉLIMINATOIRES					
<ul style="list-style-type: none"> • pièces falsifiées ou fausses déclarations ; • absence de la caution de la soumission ; • absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures consécutif à l'ouverture des offres ; • absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2020, 2021,2022) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ; • absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire; • note technique inférieure à 5/6 des critères essentiels; • absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; • non décomposition d'un bordereau des prix unitaires quantifié 					
N°	CRITÈRES ESSENTIELS	NOTATION		OBSERVATIONS	
		OUI	NON		
1	La capacité financière du soumissionnaire : (Validation de 2 oui/2)				
	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires moyen (production d'un bilan certifié ou de pièces comptables) au cours des trois (03) années (2020, 2021, 2022) supérieur ou égal à 50 millions de francs CFA. 				
	<ul style="list-style-type: none"> • Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 40 millions produite par un établissement bancaire dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO 				
2	Les références de l'entreprise dans le domaine : (Validation de 2oui/2)				
	<ul style="list-style-type: none"> • Produire au moins deux (02) marchés de construction de bâtiment 				
	<ul style="list-style-type: none"> • Produire au moins un (01) marché de réhabilitation de bâtiment 				
N.B : Joindre la 1 ^{ère} et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants					
3	Le personnel d'encadrement (validation de 4 oui /4)				
	<i>Le Conducteur des travaux : Ingénieur de travaux de Génie Civil (BAC+3) (Validation de 3/5)</i>				
	Copie certifiée conforme du diplôme				
	CV signé et daté				
	Une attestation de disponibilité datée et signée				
	Expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil				
	Avoir réalisé au moins deux projets au poste similaire				
	<i>Le Chef chantier : Un technicien supérieur de Génie Civil (BAC+2) (Validation de 3/5)</i>				
	Copie certifiée conforme du diplôme				
	CV signé et daté				
	Une attestation de disponibilité				
	Expérience générale d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil				



	Avoir réalisé au moins deux projets au poste similaire			
	Un Expert en étanchéité: Un Expert en étanchéité (Validation de 3/5)			
	Copie certifiée conforme d'une attestation portant sur une formation en étanchéité			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux d'étanchéité			
	Avoir réalisé au moins deux projets similaires			
	Un Technicien de Technique Industriel ou génie sanitaire (BAC ou équivalent) (Validation de 3/5)			
	Copie certifiée conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux de plomberie			
	Avoir réalisé au moins deux projets similaires			
4	Matériel technique essentiel (carte grise, certificats de vente, ou tout document attestant de la propriété du matériel) Validation de 7/7 du matériel (en nombre)			
	1 pick-up			
	matériel d'étanchéité			
	matériel de menuiserie			
	matériel de maçonnerie			
	matériel de peinture			
	matériel de plomberie			
	autre matériel de sécurité (casques, gants, bottes.....)			
5	Méthodologie et planning (validation de 5/5)			
	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers			
	Existence d'un contrôle de qualité interne			
	Existence d'une coordination de chantier			
	Planning conforme au délai proposé			
	Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier			
6	Preuve d'acceptation des conditions du marché (validation 2/2)			
	CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention lu et approuvé			
	CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention lu et approuvé			



**PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	38
Article 1 : Objet du marché	40
Article 2: Procédure de passation du marché	40
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	41
Article 5 : Pièces constitutives du marché	41
Article 6 : Textes généraux applicables	42
Article 8 : Ordres de service	43
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles	43
Article 10: Personnel du Cocontractant	43
CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES	44
Article 11: Garanties et cautions	44
Article 12 : Montant du marché	44
Article 13 : Lieu et mode de paiement	44
Article 14 : Variation des prix	45
Article 15 : Formules de révision des prix	45
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	45
Article 17 : Travaux en régie	45
Article 18 : Valorisation des travaux	45
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	45
Article 20 : Avances	45
Article 21 : Règlement des travaux	45
Article 22 : Intérêts moratoires	45
Article 23: Pénalités de retard	45
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	46
Article 25: Décompte final	46
Article 26: Décompte général et définitif	46
Article 27: Régime fiscal et douanier	47
Article 28: Timbres et enregistrement des marchés	47
CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX	47
Article 29: Délais d'exécution du marché	47
Article 30: Rôles et responsabilités du Cocontractant	47
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site	47
Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Cocontractant le site, les documents et les voies d'accès.	47
Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	47
Article 34: Pièce à fournir par le Cocontractant	48
Article 35 : Sous-traitance	48
Article 36 : Laboratoire de chantier et essais	48
Article 37 : Journal de chantier	48
Article 38 : Utilisation des explosifs	48
CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION	48
Article 39 : Réception provisoire	48
Article 40 : Documents à fournir après exécution	50
Article 41 : Délai de garantie	50
Article 42 : Réception définitive	50
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	50
Article 43 : Résiliation du marché	50
Article 44 : Cas de force majeure	50
Article 45 : Différends et litiges	50
Article 46 : Edition et diffusion du présent marché	50
Article 47 et dernier : Entrée en vigueur du marché	50



CHAPITRE I: GÉNÉRALITÉS

Article 1: Objet du marché

Dans le cadre de la protection et du développement du patrimoine de l'Etat, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de Réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2.

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° ___/AONO/MINDCAF/CIPM/2023 du _____ pour les travaux de Réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2.

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ; Il assure le suivi de l'exécution du marché à travers le Chef de service, l'Ingénieur du marché et le Maître d'œuvre le cas échéant.

À cet effet il :

- a) Désigne le Chef de service ainsi que l'Ingénieur du marché, et met à leur disposition les moyens appropriés pour un bon accomplissement de leurs missions ;
- b) Signe les ordres de service de démarrage des prestations ;
- c) Signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, délais et objectifs dans les conditions prévus dans le cahier des Clauses Administratives Générales ;
- d) Désigne un représentant qui préside la commission de réception des prestations ;
- e) Ordonne le paiement des décomptes ;
- f) Résilie les marchés après mise en demeure, le cas échéant ;
- g) Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution des marchés.

- **Le Chef de Service du Marché** ci-après désigné "le Chef de Service" est le **Directeur du Patrimoine de l'Etat** ;

Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère Administratif, Financier et Technique aux stades de la Définition, de l'Élaboration, de l'Exécution et de la Réception des prestations objet du marché ;

Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico financières et représente la Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlement de litige.

À ce titre il est chargé notamment :

- a) de s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- b) de la rédaction des rapports d'avancement et d'achèvement de l'exécution des marchés ;
- c) de la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. À cet égard, il reçoit des organes chargés du paiement, des pièces justificatives y afférentes ;
- d) de la convocation de la commission de réception ou de la commission de la recette technique ;
- e) du suivi le cas échéant du maître d'œuvre et de l'approbation de ses rapports périodiques ;
- f) de la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Ministère chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés ;



- g) de l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'ingénieur ou le cas échéant, entre le cocontractant et le maître d'œuvre ;
 - h) de la présidence des réunions périodiques de gestion du marché.
- Il rend compte au maître d'ouvrage

- **L'Ingénieur du Marché** ci-après désigné "l'Ingénieur", est le **Chef de la Brigade Spécialisée d'Entretien N°1**.

- a) approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le cocontractant ou par le maître d'œuvre le cas échéant ;
- b) s'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- c) assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas maîtrise d'œuvre publique ;
- d) vérifie e signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ;
- e) vise les décomptes des prestations exécutées ;
- f) supervise les opérations préalables à la réception ;
- g) assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- h) s'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase d'exécution que pour la vie du projet.

Il rend compte au Chef de Service du Marché.

Le Cocontractant est : _____.

3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;
- Le Responsable chargé de la liquidation du présent marché est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;
- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur Spécialisé auprès du MINDCAF** ou le **Payeur Général du Trésor** ;
- Le Responsable chargé de la certification des factures est le **Directeur du Patrimoine de l'État** ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements est le **Directeur du Patrimoine de l'Etat**.

3.3 L'Organisme chargé du **Contrôle externe de l'Exécution du marché** est le **Ministère des Marchés Publics**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les **coût éventuels** qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :



- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- 8) Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La Loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
3. La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
4. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, dans ses dispositions non contraire au Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 suscité ;
5. Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
6. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement;
8. L'Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'Offres ;
9. Arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
10. Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maitres d'Ouvrage ou Maitres d'Ouvrage Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
11. Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités d'applications
12. Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique;
15. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011, relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
16. La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023;



17. Les textes régissant les corps de métiers ;
18. Les DTU en vigueur pour les Travaux des Bâtiments ;
19. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
20. La convention collective nationale des Entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexe du 24 août 2004.
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Ville de Yaoundé ;

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur du Marché et au chef de service du Marché, le cas échéant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché. Il en informe le Maître d'Ouvrage.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, le cas échéant.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter le service reçu.

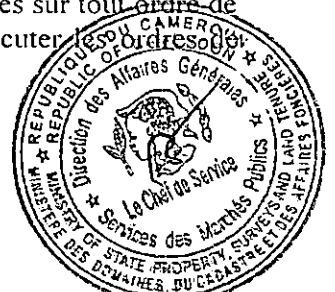
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

Le présent Marché sera exécuté en une seule tranche.

Article 10: Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à



l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il sera constitué par les soins du fournisseur et transmis au Chef de service du marché dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le délai de garantie est de six (06) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre du présent Marché.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit

- Montant HTVA : _____ (en lettres) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (en lettres) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes d'un montant de _____ au compte N° _____



ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____, agence de _____,

NB : La transmission de tout décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité chargée du Contrôle Externe des Marchés Publics. A ce titre, ses services assureront en liaison avec ceux du Maître d'Ouvrage, le suivi et le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations et auront ainsi accès à toutes les informations, documents et sites liés à l'exécution des marchés.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisibles

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisibles.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux

Sans objet.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

Sans objet.

Article 21 : Règlement des travaux

Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

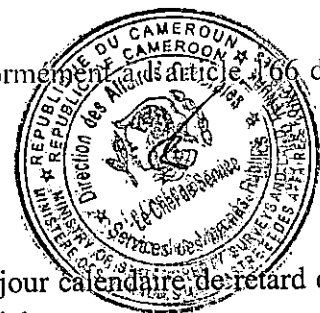
Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du



trentième jour.

23.2 Pénalités spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, et Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant sera passible d'une pénalité Forfaitaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du Marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Projet d'exécution : 15 000 F CFA/jr de retard au-delà de vingt (30) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Cautionnement Définitif : 15 000 FCFA/jr de retard au-delà de vingt (20) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Assurances : 15 000 F CFA/jr de retard au-delà de vingt (30) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Remplacement du personnel clé de soumission (Conducteur des travaux, chef chantier) après agrément de l'Ingénieur sur avis du Maître d'œuvre : 100 000 FCFA/Personnel remplacé ;
- Plan Assurance qualité (PAQ), Plan de Gestion Environnemental (PGE) : 15 000 F CFA.
- Non production des attachements mensuels : 15 000 FCFA ;
- Absence du panneau de chantier : 15 000 FCFA;
- absence du journal de chantier : 10 000 FCFA;
- Par ailleurs, le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende spécifique de cinq mille (5 000) Francs CFA/constat.

NB : Les manquements observés relativement aux pénalités spécifiques devront être constatés sur procès-verbal signé contradictoirement par le cocontractant ou son représentant et l'Ingénieur)

23.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Les paiements directs des cotraitants ou les sous-traitants ne sont pas prévus dans le cas de ce Marché

Article 25: Décompte final

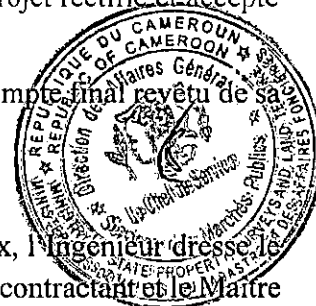
25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de dix (10) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26: Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend le décompte final.



La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27: Régime fiscal et douanier

La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par le marché;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29: Délais d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **quatre (04) mois**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30: Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires au début des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Cocontractant le site, les documents et les

Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel salarié en activité par le matériel d'industrie de commerce d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ;
- du fait des travaux exécutés avant la réception ;

Les risques de toutes natures pendant les travaux doivent être couverts par une assurance prise par le



Article 34: Pièce à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur, son programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ **BON POUR EXECUTION** ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de remise en état des sites de travaux.

Article 35 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 36 : Laboratoire de chantier et essais

Sans objet.

Article 37 : Journal de chantier

37.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

37.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

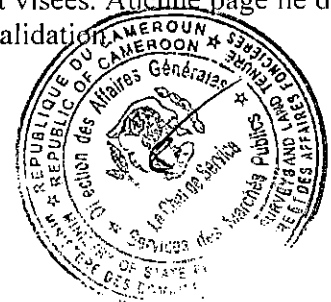
Article 38 : Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 39 : Réception provisoire

39.1. Préparation de la réception provisoire



Avant la réception provisoire, le Cocontractant demandera par écrit à l'Ingénieur et le Comptable Matières de la Direction du Patrimoine de l'État, l'organisation d'une visite technique préalable.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté ;
- Les essais éventuels prévus par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus au contrat ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en l'état des lieux ;
- La constatation relative à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant ; Ledit procès-verbal sera visé par le représentant dûment mandaté du Maître d'Ouvrage.

39.2. Lieu et modalité de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée au lieu des travaux, en présence du Cocontractant ou de son représentant dûment mandaté. La commission de réception provisoire est composée comme suit :

Président : le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ou son représentant.

Rapporteur : le Chef de la Brigade Spécialisée d'Entretien N°1 ou son représentant (Ingénieur).

Membres :

- le Directeur du Patrimoine de l'Etat (Chef de Service du Marché) ou son représentant ;
- le Sous-directeur du Patrimoine Immobilier de l'Etat ;
- le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance ;
- le Chef de Service des Marchés Publics du MINDCAF ;
- le Chef de Service de la Maintenance ;
- le Comptable-Matières ;
- le Chef de Bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics ;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté, Invité.

Observateur :

- un (01) représentant du MINMAP ;

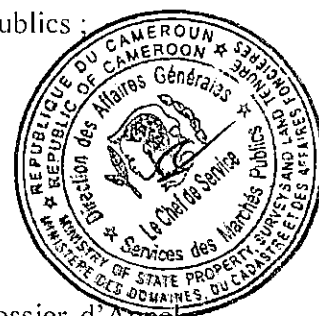
Le procès-verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

39.3. Attributions de la commission de réception provisoire

Cette commission vérifiera que les travaux sont conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité de certains travaux, le Cocontractant sera invité à refaire les travaux non conformes. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

En cas de conformité des travaux, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission et par le Cocontractant qui sera adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF.



Article 40 : Documents à fournir après exécution (Article 68 du CCAG)

40.1. Le cocontractant remet au chef de service du Marché dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard (01) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

40.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à cinq pour cent (5%) du cautionnement définitif.

Article 41 : Délai de garantie

43.1 Le délai de garantie est fixé à Six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

43.2. Effets de garantie

Pendant la période de garantie, le prestataire devra exécuter à ses frais, tous les travaux relatifs aux réserves formulées.

Article 42 : Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de l'expiration du délai de garantie. La commission de réception définitive sera constituée de la même manière que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (Procès-verbal de réception provisoire) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres et le Cocontractant. Les frais y afférents sont à la charge du prestataire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Sous-section I du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêté injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant de l'ouvrage ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des travaux.

Article 44 : Cas de force majeure

Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.



Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit exhaustive, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations et cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 45 : Différends et litiges

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les Juridictions Camerounaises compétentes,

Article 46 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par le Cocontractant.

Article 47 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**



CHAPITRE 0 : GÉNÉRALITÉS

0.1- PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières se rapporte aux travaux de réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2.

L'entreprise est censée bien connaître les lieux des prestations.

Le devis descriptif implique l'application sans restriction du Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP), sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et son application ne peut être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles. Les spécifications du devis descriptif pourront préciser ou compléter les prescriptions de ce document; étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et devis descriptif avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'entrepreneur de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Il convient de souligner que cette description n'a pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans son Marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages de son corps d'état, conformément aux prescriptions techniques des règles de l'art.

0.2. – CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent globalement :

- Travaux préparatoires études ;
- Etanchéité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Menuiserie ;
- Revêtement sol (Parties Communes);
- Peinture (Parties Communes).

CHAPITRE I

1.01 Etudes architecturales et techniques complémentaires :

L'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de l'Autorité Contractante, le dossier complet pour les travaux à exécuter ((plomberie sanitaire, l'électricité (courant fort et courant faible), la climatisation, le téléphone), dûment approuvé selon le cas par l'Ingénieur du Marché.

Ce dossier comprendra :

- Des documents écrits ;
- Rapports divers.



Des documents graphiques appropriés (plans et croquis de détail nécessaires à la bonne compréhension et à la bonne exécution de l'ouvrage).

1.02 Installation du chantier :

Ce poste comprend l'amenée et le repli du matériel, la confection et la pose d'un panneau de chantier ainsi que le fonctionnement la production des documents de chantier.

CHAPITRE II ETANCHEITE

II.1 Préambule

En complément des prescriptions des autres documents du marché, les travaux du présent marché sont soumis au présent C.P.T.P qui définit la nature des ouvrages, leur mode de réalisation et leur emplacement.

L'Entrepreneur devra exécuter l'ensemble des prestations décrites ou non, nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages de son contrat et à leur complet achèvement.

Les intervenants de ce marché sont censés être informés sur la nature et l'état actuel des équipements dans l'Immeuble Ministériel N°2 afin de réaliser les travaux.

II.2 Etendue des travaux

Les travaux définis dans le cadre du présent C.C.T.P ont pour objet la réalisation de l'ensemble des travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'Immeuble Ministériel N°2.

Le titulaire du présent marché aura à sa charge de réaliser les travaux suivants :

- Etanchéité de la surface des toitures terrasses en béton. Exécution de relevés d'étanchéités sur les toitures terrasses, transport des dalles béton situées sur la toiture terrasse ;
- La protection, le nettoyage et l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception des travaux.
- Les dispositifs permettant de satisfaire aux exigences réglementaires concernant la protection contre la chute du personnel.

II.3 Etude préalable

Établissement et diffusion des notes techniques et des plans de détails indiquant notamment:

- La nature et la provenance des matériaux avec leurs caractéristiques physiques et mécaniques et leur comportement au feu.
- Les détails d'exécution des ouvrages en partie courante et aux points singuliers.
- Les hypothèses de dimensionnement des entrées d'eaux pluviales.

II.4 Règlements applicables

Les travaux du présent lot sont soumis à l'ensemble des règlements en vigueur et en particulier :

43 : Etanchéité des toitures terrasses et toitures inclinées

DTU 44-1: Joint à la

pompe NFP84.204.1 et2

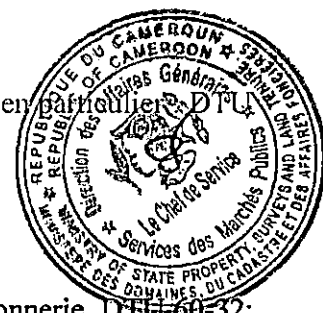
NFP84.205.1 et2

DTU 43-1 : Travaux d'étanchéité des toitures terrasse avec éléments porteurs en maçonnerie. DTU 60-32:

Plomberie- Evacuation des eaux pluviales.

Règles révisées NV 65 et N84, révisées en 1999 : Pour les effets du vent. Normes NF applicables aux matériaux d'étanchéité et aux accessoires.

Avis techniques délivrés par le CSTB ou cahier des charges des fabricants pour les produits et les procédés non traditionnels prescrits dans le présent CPTP ou utilisés par l'Entrepreneur.



II.5 Sécurité

Avant toute intervention, le titulaire du présent marché devra procéder à la mise en sécurité des personnes devant œuvrer en hauteur. Les protections collectives (filets, échafaudage, consoles, sapins d'accès) sont préférées aux protections individuelles (pare-chutes, harnais...) dans la mesure du possible.

II.6 Dossier des ouvrages exécutés

Le titulaire du présent marché devra établir et diffuser un dossier des ouvrages exécutés et comprendront entre autres :

- Les plans d'exécution des ouvrages ;
- Le répertoire des matériaux et matériels utilisés indiquant leur provenance, leur nature, leurs conditions de mise en œuvre ;
- Le procès-verbal des essais techniques ;
- Les procès-verbaux de classement au feu des matériaux utilisés ;
- Les notices d'entretien des ouvrages et des matériaux qui les composent ;
- Un plan de maintenance de la toiture terrasse.

II.7 Hypothèses de calcul et de dimensionnement des ouvrages

II.7.1 Surcharges climatiques

Conformément aux règles NV65 révisées et N84 révisées, les surcharges climatiques de bases correspondent à la situation géographique du projet.

II.7.2 Charges d'exploitation

Suivant la norme NFP 06.001.

II.7.3 Eaux pluviales

Prévues au lot Gros-œuvre.

II.8 Performances techniques exigibles

II.8.1 Tolérances d'exécution

Les revêtements d'étanchéité réalisés sur support avec pente ne doivent pas comporter de dénivellation provoquant des rétentions d'eau.

Les protections d'étanchéité des terrasses accessibles ne comporteront pas de dénivellations supérieures à 5 mm sous une règle de 2 m.

II.8.2 Classement au feu

Les revêtements d'étanchéité seront au moins de la classe exigée par les règlements ou les Assureurs.

II.9 Essais techniques

Les essais techniques seront entrepris à la demande du Maître d'Œuvre ou du Bureau de Contrôle aussi souvent que nécessaire pour assurer le respect des qualités exigées dans les documents du marché.

Ces essais techniques, dont le coût est implicitement compris dans le montant forfaitaire des travaux, comprendront notamment :

- L'analyse d'échantillons des matériaux utilisés ;
- Les prélèvements sur place pour le contrôle de la composition des revêtements d'étanchéité et de la nature et des épaisseurs des matériaux utilisés.
- Essais de résistance mécanique des matériaux.
- Essais de contrôle des caractéristiques physiques de matériaux.
- Les épreuves d'étanchéité selon le Chapitre X du DTU 43. Ces épreuves sont obligatoires avant la réception des ouvrages et seront systématiquement répétées pour les surfaces d'étanchéité ayant nécessité des réparations à la suite de précédentes épreuves.
- Les essais seront réalisés dans des laboratoires agréés par le Maître d'Œuvre et feront l'objet de



procès-verbaux portant mention de :

- o L'identification du laboratoire d'essais ;
- o L'origine, la nature et la date de prélèvement des matériaux. La destination des matériaux (emplacement, chantier) ;
- o La date des essais ;
- o Le rappel des qualités exigées ;
- o Le nombre d'éprouvettes avec un minimal de 3 par essais. Les résultats des essais et leur conclusion.

II.10 Nature et qualité des supports

Le titulaire du présent marché doit attendre la réception des supports avant sa mise en œuvre pour assurer une réalisation conforme aux règles de l'Art.

II.11 Echantillons

Le titulaire du présent marché fournira tous les échantillons de matériaux réclamés par le Maître d'Œuvre quel qu'en soient le nombre et les dimensions.

II.12 Marques et fournisseurs

Le présent C.P.T.P fait parfois référence à des produits et à des marques précises de manière à fixer les qualités minimales d'aspect et techniques des prestations à fournir par l'Entrepreneur. Ce dernier a la possibilité de proposer d'autres produits de qualités équivalentes sous réserve de l'accord du Maître d'Œuvre.

II.13 Protection et Nettoyage des matériaux et des ouvrages

L'Entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux en particulier dans les zones d'activité des autres entreprises. En cours et en fin de ses travaux l'Entrepreneur devra nettoyer le chantier et évacuer les gravois. Il devra livrer ses ouvrages propres.

II.14 Fixation - Scellement

L'Entrepreneur a la charge de réaliser tous les scellements et fixations mécaniques nécessaires à la réalisation des ouvrages de son lot. Les différents types de fixations feront l'objet de détails d'exécution précisant leur emplacement et le matériel utilisé. Les types de fixations devront recevoir l'accord de l'ingénieur (esthétique et technique).

II.15 Protection par bâches

Pour appliquer le complexe d'étanchéité sur un support parfaitement sec, l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir si nécessaire sans supplément de prix, la pose de bâches étanches sur les terrasses avant exécution de ses travaux.

L'Entrepreneur doit le Nettoyage et la protection de matériaux et des ouvrages exécutés jusqu'à la réception des travaux.

En particulier, l'Entrepreneur protégera contre les chocs, rayures et les salissures les surfaces courantes et toutes les arêtes des ouvrages situés dans les zones d'activités des autres corps d'état et des engins de chantier.

Toutes les précautions seront prises pour éviter la détérioration des matériaux pendant leur manutention et leur stockage. Les éléments abîmés seront systématiquement remplacés.

II.16 DESCRIPTION DES OUVRAGES : Etanchéité toiture

Dépose de l'étanchéité actuelle qui est abîmée et son transport à la décharge publique. Fourniture et mise en œuvre sur support béton d'un complexe d'étanchéité défini ci-dessous :

- une première couche de badigeonnage d'une émulsion à froid flinkote ou équivalent ;
- la seconde couche est la pose de bitume primaire type sopraderre liquide ou équivalent ;
- une troisième couche complexe d'étanchéité renforcée autocollante collée à chaud de type film de bitume élastomère de type multiplexe bicouche ou équivalent ;
- une dernière couche d'étanchéité renforcée soudée à chaud de type PARADIENE BDS ou équivalent.



Y compris toutes sujétions de mise en œuvre, d'amenée sur le site à pied d'œuvre protection du personnel contre les chutes de grande hauteur, stockage, nettoyage de la zone avant application, etc.

II.17 DESCRIPTION DES OUVRAGES : Relevé d'étanchéité

Les relevés d'étanchéité auront les mêmes couches que celles utilisée sur les dalles horizontales de la toiture terrasse.

II.18 DESCRIPTION DES OUVRAGES : Entrées Eaux Pluviales

Les renforts de l'étanchéité seront exécutés au droit de la platine, des naissances, des manchons, des crapaudines y compris découpes et mise en œuvre et toutes sujétions de mise en œuvre, de raccord à l'étanchéité.

II.19 DESCRIPTION DES OUVRAGES : Manchons pour sorties en toiture

Fourniture et mise en œuvre de manchons pour le passage de tuyauterie pour la Climatisation. Platine en plomb, épaisseur 25/10 de dimension suffisante, d'un manchon soudé de longueur suffisante pour être en saillie de 20 cm au-dessus de l'étanchéité et d'autant en sous face du plancher. Y compris: sujétions de renforts d'étanchéité au droit de la platine, de chevêtres de renforts et de mise en œuvre.

II.20 DESCRIPTION DES OUVRAGES : Forme de pente

Exécution d'une forme de pente béton maigre dosé à 250kg/m³ légèrement armé d'hauteur variable y compris toutes sujétions de coffrage.

Épaisseur : minimum 3 cm en point bas
Pente minimum de 2 cm/m.

CHAPITRE III PLOMBERIE – SANITAIRE

3.01. Canalisation d'alimentation en eau potable

En général, le réseau sera en tuyau de compression blanc. Les pièces d'ajustage et de raccordement seront collées. L'emploi de tout autre matériau nécessitera un accord formel préalable du maître d'œuvre ou de l'ingénieur. Le dimensionnement des installations et les conditions de mise en œuvre des canalisations d'eau sous pression seront conformes aux DTU 60 .11 et DTU65. 10.

Toute la robinetterie (vannes, robinets) sera choisie de manière à limiter les pertes de pression sur le réseau hydraulique. Les robinets seront installés en nombre suffisant pour isoler chaque appareil, chaque salle d'eau. Tous les appareils de robinetterie seront de bonnes marques, et soumis préalablement à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Tous les appareils seront de haut standing.

3.02. Canalisation d'eaux usées /vannes

La tuyauterie sera en PVC série assainissement posée entre les appareils. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance. Cette canalisation sera dimensionnée conformément au tableau du REEF. Il est à noter qu'il sera prévu une ventilation débouchant à l'air libre au-dessus de la toiture. Chaque chute EU - EV sera prolongée dans le même diamètre que la descente pour former la ventilation primaire de la chute. Les ventilations secondaires seront obligatoirement installées sur tous les appareils en cas de chute unique. Toutes les dispositions seront prises pour que les effluents se déversent dans les fosses septiques, et ensuite dans les puisards.



3.03. Remplacement tuyauterie PPR

La tuyauterie PPR à remplacer sera de diamètres 63 et 50.

La consistance des travaux est la suivante :

- la mise en place d'échafaudages appropriés ;
- la dépose de la tuyauterie existante après avoir arrêté l'alimentation de l'Immeuble en eau pour éviter toute inondation ;
- la pose de la nouvelle tuyauterie avec tous les accessoires nécessaires;
- les différents textes de vérification de l'étanchéité du circuit et de son bon fonctionnement.

CHAPITRE IV MENUISERIES

4.1 MENUISERIE METALLIQUE

4.1.1. Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance. Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220. Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

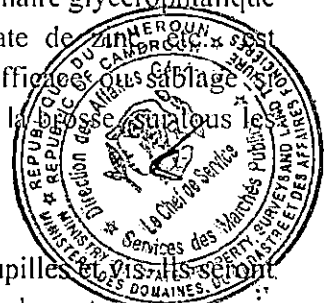
4.1.2. Protection antirouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc ou de cuivre est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace et sablage nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à l'aide d'un pinceau sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

4.1.3. Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les Procédés de réalisation utilisée, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés.

Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.



4.1.4. Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage accompagnant son offre. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé.

Les éléments accessoires notamment les paumelles, pattes à scellement, platine, etc. seront toujours protégés par protection antirouille comme indiquée ci-dessus.

Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

4.2 MENUISERIE BOIS-METALLIQUE ET ALUMINIUM

4.2.1. Etendue et limite des travaux

Les travaux de l'entreprise comprennent l'étude, la fourniture, les essais, la fabrication, le transport, la mise à pied d'œuvre (déchargement, hissage, etc.) ainsi que la pose et le nettoyage final des portes; fenêtres, châssis, ensembles répondant aux prescriptions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et aux règles de l'art.

La fourniture comprend les quincailleries et dispositifs de fixation au gros œuvre, les éléments de remplissage (vitrage et panneaux) les dispositifs de resserrage et d'étanchéité.

4.2.2. Description commune

Les ensembles menuisés sont constitués à partir de profilés A.G.S. filés ou extrudés traités sous oxydation anodique chimique, classe 20 de teinte naturelle. La couleur naturelle de l'anodisation est à proposer à l'approbation du Maître de l'Ouvrage. Une fois déterminée, aucune différence d'aspect, aucun contraste ne sera toléré.

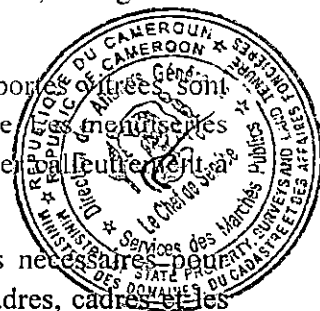
La traverse basse des ouvrants comporte obligatoirement un jet d'eau. Les pièces d'appuis doivent comporter les rainures et gorges nécessaires pour l'évacuation des eaux et formant le rejet d'eau vers l'extérieur. La fixation des vitrages se fera avec des pare closes en alliage léger anodisé dito, avec garniture d'étanchéité en profilés élastomère.

Les portes extérieures comportent des seuils en aluminium dito. Toutes les portes sont constituées d'un encadrement 4 sens en aluminium dito. la traverse basse formant plinthe comportent des feuillures auto drainantes. Les profilés doivent être étudiés pour former l'encadrement à l'intérieur de manière à n'avoir, en aucune façon, à rapporter de calfeutrement.

L'entrepreneur aura à sa charge, tous les joints au pourtour de ses ouvrages nécessaires pour répondre aux critères d'étanchéité exigés. Les joints entre le gros œuvre et les prés cadres, cadres et les dormants, les profilés aciers et le gros œuvre sont assurés par des mastics garantis 10 ans. Les joints au pourtour des vantaux sont appropriés au type d'ouvrant (profilés néoprène, joints balais, etc.)

4.2.3 Ensembles et Portes

Les dormants, les fixes, les ouvrants, les traverses et les meneaux sont réalisés en profilés d'aluminium anodisé, classe 20, teinte naturelle. Les sections des montants et meneaux sont définis sur les plans de détails. Néanmoins, les calculs pourraient donner des sections plus importantes : dans ce cas, l'entrepreneur prévoira des montants et meneaux en acier galvanisé ou métallisé habillé sur toutes leurs faces en aluminium anodisé naturel.



6.02 Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'Entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que la « minium de fer », le « chromate de zinc » est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

6.03 Peinture

Liquide 542 : traitement anti moisissure et anti champignon sur le support ;

Imprimer : Impression d'accrochage sur le support (pour l'intérieur) ;

Impriderme : peinture d'impression fixante sur support (pour l'extérieur) ;

Pantinox : peinture pour surfaces intérieures ;

Pantex 800 : Peinture mate de finition adaptée aux intempéries ;

Peinture à huile de type glycérophtalique ou similaire sur les ouvrages ;

Garnitox : Peinture mate et décorative pour surfaces extérieures ou intérieures.

5.04 Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinage, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'Entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.

Nettoyage en cours de chantier

L'Entrepreneur sera tenu d'entretenir le chantier afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

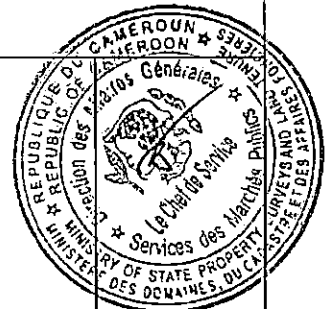


PIÈCE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE MINISTÉRIEL N°2

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉ	PRIX UNITAIRES	
			En chiffres	En lettres
LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
101	Amenée et repli de chantier y compris installation de chantier, plaque de chantier, projet d'exécution, études complémentaires, plan de maintenance des équipements, nettoyage du site et toutes sujétions	FF		
LOT 200 : TRAVAUX D'ÉTANCHÉITE AU-DESSUS DU 18 E ETAGE				
201	Dépose de l'étanchéité abimée, y compris enlèvement des débris, transport à la décharge publique, manutention, études complémentaires et toutes sujétions	FF		
202	Nettoyage général et préparation du support y compris toutes sujétions	m ²		
203	Forme de pente sur toiture terrasse y compris pose des crépines et toutes sujétions	m ²		
204	Application d'une émulsion de bitume à froid afin de faciliter l'adhérence de l'étanchéité y compris toutes sujétions	m ²		
205	Fourniture et pose du bitume primaire de type soprader ou équivalent en vue de colmater les fissures provoquant des infiltrations d'eau y compris raccords et toutes sujétions	m ²		
206	Fourniture et pose d'un feutre bitumineux de type multiplexe bicouche élastomère ou équivalent sur toiture terrasse	m ²		
207	Fourniture et pose de la dernière couche d'étanchéité de type paradiene ou équivalent y compris toutes sujétions	m ²		
208	Raccordement des arrêts d'étanchéité sur les parois montantes, les descentes d'eau ainsi que traitement des murs de contournement avec produits de finition y compris toutes sujétions	ml		
LOT 300: TRAVAUX DE PLOMBERIE				
301	Travaux de remplacement des colonnes montantes abimées dans une gaine technique de salle d'eau commune, du rez-de-chaussée au 18 ^e étage, y compris pose des manomètres, des vannes à boisseau, régulateurs de pression, des tuyaux PPR du RDC au 18 ^e étage, des téflons, mamelon, dégrippant, des tés, embouts, anti bélier, manchons et toutes sujétions de remise en état de service	FF		



N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉ	PRIX UNITAIRES	
			En chiffres	En lettres
LOT 400 : TRAVAUX DE MENUISERIE				
401	Remise en état de marche du portail automatique de l'entrée VIP y compris les connexions électriques et toutes sujétions de remise en état de service	FF		
402	Réfection des portes d'entrée du rez-de-chaussée de l'immeuble y compris toutes sujétions de remise en état de service	m ²		
403	Remplacement de lames de plafond en lambris métallique vétustes y compris remise en état de service des supports et toutes sujétions	U		
LOT 500 : TRAVAUX DE REVETEMENT ESPACES COMMUNS				
501	Ponçage des revêtements scellés y compris remplacement des paillasons de l'entrée principale et toutes sujétions	m ²		
502	Raccords sur chape y compris toutes sujétions	m ²		
LOT 600 : TRAVAUX DE PEINTURE ESPACES COMMUNS				
601	Préparation des surfaces à peindre y compris raccords éventuels et toutes sujétions	m ²		
602	Fourniture et pose de peinture bicouche de type pantex 800 ou similaire sur les murs	m ²		
603	Fourniture et pose de peinture à huile de type glycérophthalique ou similaire sur les murs	m ²		
604	Fourniture et pose de peinture de type pantisol ou équivalent sur plinthes y compris raccords éventuels et toutes sujétions	m ²		
605	Application de vernis sur portes et ouvrages en bois y compris toutes sujétions	m ²		



**PIÈCE N°7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

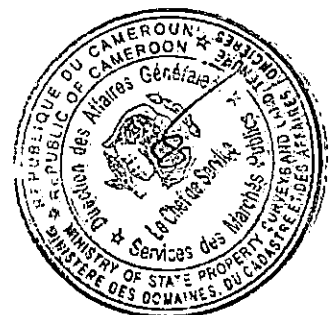


**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE
DE L'IMMEUBLE MINISTÉRIEL N°2**

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉ	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Amenée et repli de chantier y compris installation de chantier, plaque de chantier, projet d'exécution, études complémentaires, plan de maintenance des équipements, nettoyage du site et toutes sujétions	FF	1,00		
Sous-Total Lot 100					
LOT 200 : TRAVAUX D'ÉTANCHÉITE AU-DESSUS DU 18 E ETAGE					
201	Dépose de l'étanchéité abimée, y compris enlèvement des débris, transport à la décharge publique, manutention, études complémentaires et toutes sujétions	FF	1,00		
202	Nettoyage général et préparation du support y compris toutes sujétions	m ²	300,00		
203	Forme de pente sur toiture terrasse y compris pose des crépines et toutes sujétions	m ²	300,00		
204	Application d'une émulsion de bitume à froid afin de faciliter l'adhérence de l'étanchéité y compris toutes sujétions	m ²	300,00		
205	Fourniture et pose du bitume primaire de type soprader ou équivalent en vue de colmater les fissures provoquant des infiltrations d'eau y compris raccords et toutes sujétions	m ²	300,00		
206	Fourniture et pose d'un feutre bitumineux de type multiplexe bicouche élastomère ou équivalent sur toiture terrasse	m ²	300,00		
207	Fourniture et pose de la dernière couche d'étanchéité de type paradiène ou équivalent y compris toutes sujétions	m ²	350,00		
208	Raccordement des arrêts d'étanchéité sur les parois montantes, les descentes d'eau ainsi que traitement des murs de contournement avec produits de finition y compris toutes sujétions	ml	234,00		
Sous-Total Lot 200					
LOT 300: TRAVAUX DE PLOMBERIE					
301	Travaux de remplacement des colonnes montantes abimées dans une gaine technique de salle d'eau commune, du rez-de-chaussée au 18 ^e étage, y compris pose des manomètres, des vannes à boisseau, régulateurs de pression, des tuyaux PPR du RDC au 18 ^e étage, des téflons, mamelon, dégrippant, des tés, embouts, anti béliet, manchons et toutes sujétions de remise en état de service	FF	1,00		
Sous-Total Lot 300					

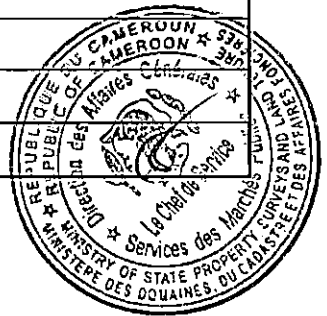


PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX

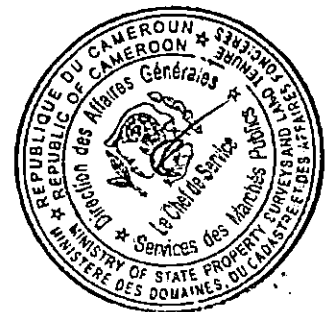


DÉSIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total			
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total			
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
	Total			
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	
E	Frais Généraux de chantier		%	
F	Frais Généraux de siège		%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes		P/Qté	



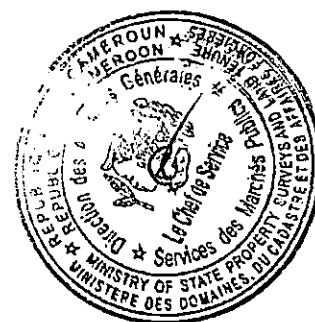
PIÈCE N°9: MODÈLE DE MARCHÉ



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN <i>Paix – Travail – Patrie</i> -----	REPUBLIC OF CAMEROON <i>Peace – Work – Fatherland</i> -----
MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES -----	MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS AND LAND TENURE -----

MARCHÉ N° _____ /M/MINDCAF/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 du _____ Passé après
 Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINDCAF/CIPM/2023 du _____, pour les
 travaux de réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2

TITULAIRE DU MARCHÉ	:	
B.P : _____ Tél. : _____ Fax : _____		
N° Contribuable :		
OBJET DU MARCHÉ	:	Travaux de réfection partielle de l'Immeuble ministériel N°2.
LIEU D'EXÉCUTION	:	YAOUNDE
FINANCEMENT		BIP MINDCAF
EXERCICE		2023
IMPUTATION BUDGÉTAIRE	:	
MONTANTS EN FCFA		
TTC		
HTVA	:	
TVA (19,25%)	:	
IR (2,2 et 5,5%)	:	
Net à mandater	:	
DÉLAI D'EXÉCUTION	:	Quatre (04) mois
SOUSCRIT, LE _____		
SIGNÉ, LE _____		
NOTIFIÉ, LE _____		
ENREGISTRÉ, LE _____		



ENTRE:

L'ÉTAT DU CAMEROUN, REPRESENTÉ PAR LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES CI-APRÈS DENOMMÉ: «L'AUTORITÉ CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE

BP: _____ A _____ Tél. _____ Fax: _____

N°RC:

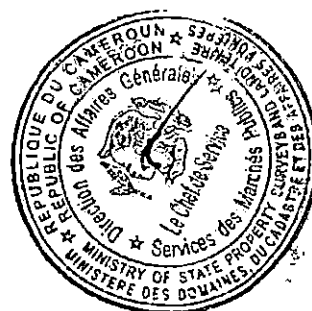
N° CONTRIBUTUABLE :

Représentée par son Directeur, Monsieur _____

Dénommée ci-après « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :



Page__ et dernière du Marché N°____/ M/MINDCAF/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 du____ Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°____/AONO/MINDCAF/CIPM/2023 du____, pour les travaux de réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2

Avec_____

Montant du Marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : Quatre (04) mois

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

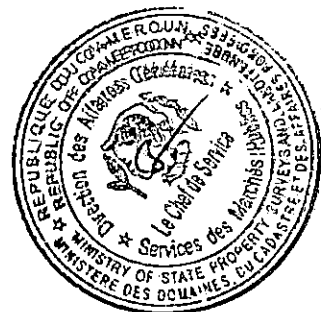
Signé par l'Autorité Contractante

Yaoundé, le

Enregistrement



PIÈCE N°10 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER



Annexe N° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), N° _____ /AONO/MINDCAF/CIPM/2023 du _____ pour les travaux de **réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2:**

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres]
Francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾ _____



⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de _ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :
 - a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *les travaux de Réfection partielle de l'Immeuble Ministériel N°2*.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous,

.....
[Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
[En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé. la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]



Annexe N° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé – Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de réfection partielle de l’Immeuble Ministériel N°2.

Attendu qu’il est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur cette caution,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾.

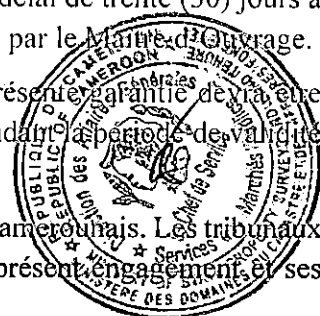
Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la
banque à _____ le _____

[Signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe N° 5 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné Monsieur _____ agissant pour le compte de _____ [Entreprise]
en vertu de _____;

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret 54/596 du 11 juin 1945, que l'Entreprise en question est inscrite sous le N° _____ au registre de Commerce (ou des métiers) du tribunal de 1^{ère} instance de _____ :

- N'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;
- Ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par la réglementation en vigueur

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'Entreprise objet du présent Appel d'Offres.

Fait à _____, le _____

[Signature du soumissionnaire]



PIÈCE N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS



BANQUES

1. Afriland First Bank
2. BANGE Bank Cameroun
3. BanqueAtlantique
4. Banque Camerounaise de la petite et moyenne entreprise
5. BGFI BANK Cameroun
6. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
7. CITI Bank
8. Commercial Bank of Cameroon
9. CCA
10. Ecobank
11. National Financial Credit Bank
12. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
13. Société Générale de Banque au Cameroun
14. Standard Chartered Bank Cameroon
15. Union Bank of Cameroon
16. United Bank for Africa.

II- Compagnies d'assurances

17. Chanas Assurances
18. Activa Assurances
19. AREA ASSURANCE
20. PRO ASSUR
21. Zénith Assurances
22. Sanlam Assurance Cameroun
23. Saar SA
24. Nsia Assurances
25. Cpa S.A
26. PRUDENTIAL Beneficial General Insurances SA
27. ROYAL ONYX
28. Atlantic Assurances SA

